Accusations graves de Fraude Affaire Airbnb France, Irelande V Nooshkin gale

Natalia Vivienne Gale <nataliaviviennegale@gmail.com> Mon, Sep 14, 2026 at 7:36 PM
To: plainte.csm@justice.fr
Cc: accueil-paris@justice.fr

Chère Madame Dubuisson

, le silence ne fera pas disparaître autant d'irrégularités, aujourd'hui mises en évidence et que nous qualifions désormais de fraude judiciaire, commises au cours des procédures devant la Cour d'appel et le Tribunal judiciaire de Paris. À présent, tout est exposé, pièce après pièce, preuves à l'appui, permettant de mesurer ce que ma mère a enduré pendant près de cinq années.

Pourriez-vous, un instant, vous mettre à la place de ma mère et vous demander comment vous auriez pu faire face à une telle succession d'événements : perdre votre maison dans un incendie, puis voir saisir l'investissement qui devait précisément contribuer à assurer votre retraite, tandis que les procédures engagées pour obtenir réparation se heurtent, les unes après les autres, aux irrégularités que nous avons documentées concernant les avocats puis les magistrats intervenus dans ces dossiers ? La santé de ma mère s'aggrave de plus en plus, et nous nous inquiétons légitimement pour elle. Cela fait près de cinq ans qu'elle souffre en silence, ordonnance après ordonnance, en espérant pouvoir enfin être entendue.

La situation est devenue particulièrement difficile à expliquer autrement que comme une véritable mascarade judiciaire. Après cinq années de procédure, et après qu'une erreur que nous considérons flagrante n'a pas été rectifiée pendant quinze mois, le dossier revient aujourd'hui devant Mme Marie-Odile Devillers elle-même, alors que ses propres décisions et leur irrégularité constituent précisément

une partie centrale de la contestation. Comment une telle configuration peut-elle donner au justiciable l'assurance d'un examen réellement indépendant de son dossier ?

Je vous demande de consulter le livre numérique et la page consacrée à Madame Deviller et de constater par vous même la gravité de ses actes avec ces nouveaux éléments.

Tour à tour, ces trois magistrats ont cru pouvoir entériner cette affaire l'un après l'autre, mais l'évidence prouve qu'ils n'ont pas réussi. La preuve en est qu'une nouvelle déclaration d'appel a dû être formée contre l'ordonnance trompeuse de Pierre Chaffenet, et qu'à la suite d'un désistement total qualifié de « fantôme » par Marie-Odile Devillers, nous nous retrouvons à nouveau renvoyés devant elle. Je vous invite d'ailleurs à prendre connaissance des nouveaux éléments adressés à Mme Marie-Odile Devillers, publiés sur la page qui lui est consacrée, ainsi que des nouveaux recours engagés à la suite des ordonnances de Mme Julie Masmonteil.

Ces ordonnances n'ont aucune valeur juridique si l'on se borne à les lire superficiellement. Il faut les examiner attentivement pour comprendre comment ces magistrates ont pu ignorer leur serment au bénéfice exclusif d'une entité au capital de 110 milliards de dollars, faisant ainsi obstacle à la levée du voile corporatif (*piercing the corporate veil*). Airbnb n'est pas une société étrangère à tout contentieux : ses pratiques ont fait l'objet de nombreuses procédures judiciaires. Cela rend d'autant plus nécessaire de comprendre pourquoi, dans le dossier de ma mère, les anomalies documentées ont systématiquement bloqué un examen au fond de ses demandes.

Tous les éléments de fraude semblent réunis pour qu'un juge du fond intègre ces éléments ou, à défaut, pour que le recours débouche devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). C'est ce que Marie-Odile Devillers et les deux autres magistrats de la même chambre ont pensé pouvoir atteindre. Cependant, l'affaire n'est pas terminée : nous continuerons à révéler les mécanismes de juridicisation qui permettent de condamner un ancien chef d'État tout en protégeant Airbnb. Notre livre numérique a désormais pour mission de démontrer cette hypocrisie, pièces à l'appui.

Alors Madame Dubuisson, allez-vous enfin répondre concrètement à la réalité des faits tels qu'ils se présentent ? Si vous prétendez le contraire, ayez alors le courage d'articuler publiquement que leurs

décisions respectent les règles de droit :

- **Concernant Pierre Chaffenet :** Expliquez-nous comment ses actes peuvent être qualifiés de conformes alors que ses ordonnances initiales sont entachées d'irrégularités manifestes.
- **Concernant Marie-Odile Devillers :** Ses ordonnances sont à ce point grotesques qu'elles en deviennent absurdes. Comment a-t-elle pu ignorer que ces dossiers sont suivis par des juristes chevronnés ? Elle n'a fait que se ridiculiser et entacher la juridiction française.
- **Concernant Julia Masmonteil :** Ses écrits s'accumulent sans même qu'elle comprenne pourquoi la juridiction était saisie — à savoir la rétractation de l'ordonnance défectueuse de son confrère de la même chambre, Pierre Chaffenet.

Il est désormais de votre devoir d’interroger les magistrats concernés sur les raisons précises de leurs décisions. Cette affaire est attentivement examinée par des avocats et des juristes expérimentés, et nous ne renoncerons pas. En tant que Secrétaire générale du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), vous ne pouvez vous soustraire à l'exercice de vos pouvoirs de contrôle. En vertu de l'article 50-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, la loi accorde au justiciable le droit fondamental de dénoncer directement tout manquement d'un magistrat aux devoirs de son état. Face aux graves dérives et à la fraude procédurale manifeste que j'invoque, la Commission d'admission des requêtes a l'obligation légale d'analyser les pièces et de statuer de manière motivée. Ignorer cette plainte constituerait une violation délibérée des dispositions d'ordre public.

La réalité est que toutes ces institutions — qu'il s'agisse du CSM, des barreaux ou des bâtonniers — ne forment aujourd'hui qu'une façade. Le système protège ses propres membres, des avocats et des magistrats qui ignorent leurs serments constitutionnels pour préserver leurs intérêts. Vous vous cachez derrière vos subordonnées pour copier-coller des messages stéréotypés sans aucun sens, répondant à côté des faits, sous prétexte qu'un jugement ne peut pas être contesté. Vous oubliez que ces ordonnances sont contestées précisément parce qu'elles n'ont pas respecté les éléments fondamentaux des règles que ces magistrats sont tenus par leur serment de respecter et qu' ils ne les

ont pas fait.

Après près de cinq années de procédure, le silence ne constitue plus une réponse. Face à la clarté des pièces et des documents placés sous vos yeux, il n'y a plus rien à prouver, il n'y a qu'à constater avec horreur la réalité de la situation. Nous attendons de votre part une réponse qui ne se cachera plus derrière des formules administratives vides, mais qui affrontera la réalité des faits.

Respectueusement

natalia Gale

www.airbnbcourtcase.com/SITE

--

natalia

2 attachments

piece316.pdf
162K

piece315.pdf
301K